

## RÈGLEMENT CONCOURS PASSERELLE 2017

### Table des matières

<b>1. CONDITIONS D'ADMISSION</b> .....	2
<b>1.1. Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au Concours Passerelle 1</b> .....	2
<b>1.2. Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au Concours Passerelle 2</b> .....	3
<b>2. ORGANISATION DU CONCOURS</b> .....	3
<b>2.1. Procédure d'inscription</b> .....	4
2.1.1. Inscription aux écrits.....	4
2.1.2. Reconnaissance de diplôme pour accéder au Concours Passerelle.....	6
2.1.3. Inscription aux oraux .....	6
<b>2.2. Organisation des épreuves écrites</b> .....	7
<b>2.3. Organisation des épreuves orales</b> .....	9
<b>2.4. Réclamations</b> .....	10
<b>2.5. Dispositions particulières</b> .....	11
<b>2.6. Informatique et Libertés</b> .....	12
<b>3. PROCEDURE DE DESISTEMENT</b> .....	12
<b>3.1. Désistement des épreuves écrites</b> .....	12
<b>3.2. Désistement des épreuves orales</b> .....	12
<b>3.3. Report d'intégration</b> .....	13
<b>4. CALENDRIER DU CONCOURS</b> .....	13
<b>ANNEXE : DROITS D'INSCRIPTION</b> .....	14

## **1. CONDITIONS D'ADMISSION**

Le Concours Passerelle propose des voies d'admissions en 1ère année (Passerelle 1) ou en 2ème année (Passerelle 2) du Programme Grande École (PGE) des établissements membres de l'Association Passerelle.

Ce Concours est ouvert à tous les étudiants titulaires d'un diplôme ou d'un titre tel que défini ci-dessous en points 1.1 et 1.2.

L'obtention du titre ou diplôme (ou attestation de réussite, ou relevé de notes édité sur papier en-tête et comportant cachet et signature), au plus tard le 30 novembre de l'année du Concours, est impérative pour confirmer l'admission. Au moment de l'inscription au Concours, le candidat est seul responsable des informations fournies, notamment de la validité du diplôme ou du titre qui lui permet de concourir.

Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter plus de trois fois au Concours Passerelle.

Un candidat remplissant les conditions pour s'inscrire au Concours Passerelle 2 remplit également les conditions pour s'inscrire au Concours Passerelle 1. Par contre, un candidat ayant passé le Concours Passerelle 2 et obtenu une affectation dans l'une des écoles membres de la Banque ne peut pas, en cas de non-obtention du diplôme requis, intégrer cette école dans une année antérieure à l'année d'affectation Concours Passerelle 2.

Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies d'accès à une même École. En cas de présentation la même année, par deux voies d'accès à la même École, le candidat s'expose à la non restitution de l'acompte sur frais de scolarité et à la perte de l'admission dans cette École.

---

### **1.1. Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au Concours Passerelle 1**

- Diplôme français visé par le Ministère de l'Éducation Nationale, sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT),
- Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures post-baccalauréat d'au moins 2 ans homologué ou titre certifié RNCP niveau III,
- Une Licence 2 obtenue uniquement à l'université, justifiée par une attestation de réussite validant 120 crédits ECTS, présentée sur papier à en-tête de l'université.
- Pour les élèves de l'ENS Cachan : validation des 120 crédits ECTS de L2 ou présentation de l'attestation délivrée par le Jury de l'ENS Cachan,
- Pour les classes préparatoires scientifiques, une attestation validant la réussite de leurs deux premières années d'études en classe préparatoire sur papier à en-tête du lycée, équivaut 120 crédits ECTS.
- Diplôme non français : attestation de réussite validant 120 crédits ECTS ou attestation de diplôme.
- Ensemble des diplômes permettant de passer le Concours Passerelle 2.

REMARQUES :

- Aucune équivalence de crédits ECTS délivrée par une école post-bac en 3 ou 5 ans n'est acceptée.
- Les étudiants inscrits en classes préparatoires Économique et Commerciale ne sont pas autorisés à être candidats au Concours Passerelle 1 même s'ils peuvent attester de leurs 120 crédits ECTS, ces étudiants ayant une banque d'épreuve (la BCE) qui leur est réservée.

## 1.2. Diplômes ou titres permettant de s'inscrire au Concours Passerelle 2

- Diplôme français sanctionnant un cycle d'études supérieures d'au moins 3 ans post-baccalauréat homologué ou titre certifié RNCP au niveau II,
- Diplôme Bac+3 ou Bac+4 ou Bac+5 français visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Diplôme non français :
  - Diplôme Européen d'Études Supérieures (DEES délivré par la FEDE : Fédération Européenne des Écoles),
  - Attestation de réussite validant 180 crédits ECTS,
  - Autre cas : diplôme reconnu comme équivalent par la Commission du Concours Passerelle lors de la procédure d'inscription en ligne aux écrits décrite à l'article 2.1.2.

REMARQUE :

- Aucune équivalence de crédits ECTS délivrée par une école post-bac en 5 ans n'est acceptée.

## 2. ORGANISATION DU CONCOURS

Les épreuves écrites et les oraux de langues vivantes sont communs à l'ensemble des Écoles.

Épreuves écrites	
Passerelle 1	Passerelle 2
Synthèse - 2 heures	Synthèse - 2 heures
Anglais - 1 heure 30	Anglais - 1 heure 30
Épreuve au choix* - 2 heures	Épreuve au choix* - 2 heures
TAGE 2 - 1 heure 55	TAGE MAGE - 2 heures

\* Épreuves au choix : Allemand, Biologie, Créativité gestion de projet, Droit, Économie, Espagnol, Gestion comptabilité, Négociation commerciale, Informatique, Italien, Management d'une entreprise d'hôtellerie restauration, Marketing, Mathématiques, Philosophie/Lettres et Sciences humaines, Sport et Société (P2 uniquement).

Épreuves orales	
LV1 obligatoire pour toutes les écoles	
anglais	
LV2 obligatoire : Burgundy School of Business, EM Strasbourg, Grenoble EM, ICN Business School, Montpellier Business School, Rennes School of Business, Télécom EM.	
espagnol	chinois
allemand	russe
arabe	italien

Les entretiens individuels et/ou collectifs sont spécifiques à chaque École.

	Entretien individuel	Entretien collectif
Burgundy School of Business	X	
EDC Paris Business School	X	
EM Normandie	X	
EM Strasbourg	X	
ESC Clermont	X	
ESC Pau	X	
ESC Troyes	X	
Grenoble EM	X	
ICN Business School	X	
La Rochelle Business School	X	X
Montpellier Business School	X	
Rennes School of Business		X
Télécom EM	X	

## 2.1. Procédure d'inscription

### 2.1.1. Inscription aux écrits

Les informations fournies par le candidat lors de la procédure d'inscription engagent sa responsabilité. Les informations d'état civil fournies doivent être strictement identiques aux informations figurant sur la pièce d'identité présentée le jour de l'examen. En cas de fausse déclaration ou en cas de présentation d'un diplôme ou titre non conforme aux exigences requises, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Concours, la non restitution de l'acompte sur frais de scolarité et la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une École. Le système d'inscription en ligne ne détecte pas les éventuelles incompatibilités entre le statut déclaré par le candidat et le Concours présenté. Le candidat est donc seul responsable de s'assurer qu'il répond aux conditions d'admission décrites aux articles 1 (1.1 et 1.2).

De même, ils doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile puis de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

L'inscription au Concours et le règlement des frais associés se font exclusivement depuis le site Internet du Concours Passerelle [www.passerelle-esc.com](http://www.passerelle-esc.com). Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que le plafond d'autorisation de la carte utilisée pour le paiement est suffisant. Le tarif d'inscription est détaillé en annexe. Les dates limites d'inscription sont précisées à l'article 4 du présent règlement.

Pour s'inscrire, le candidat crée un compte sur le site en fournissant une adresse e-mail valide et un mot de passe. Il est de sa responsabilité de conserver ces identifiants secrets durant toute la durée du Concours. Le mot de passe est crypté et inconnu du secrétariat du Concours. En cas de perte des identifiants, le secrétariat du Concours peut intervenir dans les 48 heures suivant la demande du candidat pour lui réinitialiser son mot de passe. L'Association Passerelle ne peut en aucun cas être tenue pour responsable si ce délai empêchait le candidat de valider à temps une étape clé du processus de candidature en ligne.

L'inscription définitive au Concours est subordonnée au paiement complet des frais d'inscription. Les inscriptions hors délais ne seront pas validées.

Toute modification de coordonnées doit obligatoirement être communiquée au secrétariat du Concours Passerelle via le module d'inscription en ligne pendant toute la durée du Concours (de son inscription jusqu'à la date du dernier jury). Le candidat doit également consulter régulièrement sa messagerie électronique pour se tenir informé du déroulement du Concours. Internet constitue le moyen privilégié du secrétariat du Concours Passerelle pour informer le candidat, notamment en cas d'urgence.

La gratuité (hors test TAGE 2 pour Passerelle 1 et TAGE MAGE pour Passerelle 2) est accordée sur présentation d'un justificatif aux étudiants boursiers de l'État français. Le seul justificatif de bourse valable est l'avis définitif de bourse délivré pour l'année en cours (année scolaire 2016/2017) par le Rectorat ou par le CROUS. Ce document doit être fourni au plus tard à la date/heure de clôture des inscriptions. La présentation a posteriori d'un justificatif de bourse pour l'année en cours (année scolaire 2016/2017) n'ouvre droit à aucun remboursement.

Est automatiquement considéré comme démissionnaire et n'est pas autorisé à composer :

- Le candidat s'étant déclaré comme boursier et n'ayant pas fourni son avis définitif de bourse au plus tard à la date/heure de clôture des inscriptions,
- Le candidat dont le justificatif de bourse n'a pas été validé et n'ayant pas procédé dans les délais au règlement des droits d'inscription exigibles pour les candidats non-boursiers.

Le choix du centre d'examen s'effectue, dans la limite des places disponibles, au moment de la confirmation de l'inscription (paiement ou justification du statut effectué et validé). Il en est de même pour l'épreuve au choix.

Aucune modification ne peut être opérée après la clôture des inscriptions.

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Une attestation d'inscription est adressée par courriel au candidat une fois l'inscription validée. De plus, un courriel de rappel d'inscription est envoyé au candidat quelques jours avant la tenue des épreuves écrites, lui redonnant l'adresse de son centre d'écrit, le libellé de son épreuve au choix, l'heure de démarrage des épreuves, le matériel autorisé et non autorisé, et portant la mention ou non de son inscription au test TAGE 2/TAGE MAGE avec le Concours Passerelle.

Le candidat compose uniquement sur les épreuves et l'année de Concours (Passerelle 1 ou 2) indiqués dans ce courriel de rappel.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer de l'exactitude des informations figurant sur son attestation.

### 2.1.2. Reconnaissance de diplôme pour accéder au Concours Passerelle

Pour demander à la Commission du Concours Passerelle la reconnaissance d'un diplôme (hors DEES), il appartient au candidat de déposer dans l'espace Web prévu à cet effet et accessible lors du déroulement de la procédure d'inscription aux écrits, tous les documents, justificatifs et attestations qui permettront à la Commission du Concours Passerelle de considérer le cursus universitaire suivi, permettant l'obtention du diplôme avant le 30 novembre 2017 et le cas échéant le diplôme obtenu.

La Commission du Concours Passerelle s'engage à informer le candidat de sa décision dans les 14 jours suivant la date de paiement de son inscription.

En cas de non-reconnaissance du diplôme, les frais d'inscription aux épreuves écrites sont remboursés au plus tard le 30 avril 2017.

### 2.1.3. Inscription aux oraux

Le candidat doit s'inscrire en ligne aux épreuves orales dans la ou les Écoles dans la(les)quelle(s) il a été déclaré admissible. Il est seul responsable de son inscription aux épreuves exigées par chacune des Écoles retenues. Le tarif d'inscription est détaillé en annexe. L'inscription doit être effectuée dans les délais fixés à l'article 4 du règlement.

Les inscriptions se font exclusivement sur le site Internet du Concours Passerelle [www.passerelle-esc.com](http://www.passerelle-esc.com) avec paiement en ligne sécurisé. Elles se déroulent en deux temps :

- choix des Ecoles et règlement des frais d'inscriptions aux épreuves orales ;
- prise de rendez-vous dans les Ecoles choisies.

La modification des choix d'Écoles peut entraîner un crédit ou un débit sur la carte utilisée pour le paiement. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que le plafond d'autorisation de la carte de paiement utilisée est suffisant, et que cette carte reste valide jusqu'à la fin des inscriptions aux épreuves orales pour permettre d'éventuels débits ou crédits complémentaires. Dans le cas contraire, le candidat s'engage à prévenir immédiatement le secrétariat du Concours Passerelle par email à l'adresse [concours@passerelle-esc.com](mailto:concours@passerelle-esc.com).

Pour les étudiants boursiers, les droits d'inscription aux oraux sont de 50 % du tarif en vigueur.

Après la clôture des inscriptions aux oraux, il ne peut plus être ajouté ou retiré d'Écoles de la liste des choix retenus.

Il est de la responsabilité du candidat de prendre rendez-vous le plus rapidement possible après s'être inscrit et dans tous les cas avant la date limite de prise de rendez-vous.

## 2.2. Organisation des épreuves écrites

Chaque École définit elle-même l'importance qu'elle accorde à chacune des épreuves en lui affectant des coefficients qui lui sont propres. Le programme des Concours Passerelle 1 et 2 ainsi que les coefficients affectés par les Écoles à chaque épreuve écrite sont les suivants :

PASSERELLE 1				
Ecoles	Synthèse	Anglais	Epreuves à option	Tage 2
Burgundy School of Business	10	6	12	2
EDC Paris Business School	9	7	12	2
EM Normandie	8	8	12	2
EM Strasbourg	10	10	8	2
ESC Clermont	8	6	12	4
ESC Pau	10	6	12	2
ESC Troyes	9	6	12	3
Grenoble EM	10	6	12	2
ICN Business School	9	8	10	3
La Rochelle Business School	8	6	12	4
Montpellier Business School	9	8	9	4
Rennes School of Business	8	8	12	2
Télécom EM	10	10	8	2

PASSERELLE 2				
Ecoles	Synthèse	Anglais	Epreuves à option	Tage Mage
Burgundy School of Business	10	6	12	2
EDC Paris Business School	9	7	12	2
EM Normandie	8	8	12	2
EM Strasbourg	10	10	8	2
ESC Clermont	9	7	12	2
ESC Pau	10	6	12	2
ESC Troyes	9	6	12	3
Grenoble EM	10	6	12	2
ICN Business School	9	8	10	3
La Rochelle Business School	10	6	12	2
Montpellier Business School	8	8	10	4
Rennes School of Business	9	7	12	2
Télécom EM	10	10	8	2

Pour composer, l'étudiant doit obligatoirement présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...). Ce document doit être en langue française.

L'absence du candidat à l'une des épreuves écrites, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination au Concours.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel, laissé à l'appréciation du chef de centre et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent le cas échéant être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note 0.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la 1<sup>ère</sup> heure et pendant le dernier ¼ d'heure de l'épreuve sauf pour les tests TAGE 2 et TAGE MAGE pour lesquels toute sortie est interdite tout au long de l'épreuve.

Afin de maîtriser les risques de fraude, les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve.

L'usage de la calculatrice est autorisé pour certaines épreuves au choix. Les calculatrices programmables sont autorisées à la condition d'être vierges de tout programme, **fichier ou document** susceptible d'être utilisé pendant l'épreuve.

Tout manquement ou tentative de manquement au règlement fait l'objet d'un procès-verbal (PV) signé par le chef de centre, le surveillant et le candidat. En cas de refus de signature du candidat, un autre surveillant témoin signe le PV. Le PV est examiné ultérieurement par un jury souverain pour appliquer des sanctions. Les sanctions applicables sont :

- L'enregistrement de la note 0 à l'épreuve au cours de laquelle a eu lieu l'incident
- L'exclusion définitive du Concours 2017
- L'exclusion définitive des Concours Passerelle 1 et 2 pendant 5 ans

La note 0 n'est pas éliminatoire.

Les tests TAGE 2 (Passerelle 1) et TAGE MAGE (Passerelle 2) sont conçus et corrigés par la FNEGE (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises). Pour chaque candidat, la FNEGE transmet les résultats de son test à l'Association Passerelle.

Les tests TAGE 2 et TAGE MAGE peuvent être passés deux fois par an, c'est-à-dire :

- Une première fois au cours du semestre 1, entre janvier et juin,
- Une seconde fois au cours du semestre 2, entre juillet et décembre.

Le score obtenu est valable 2 ans (année d'obtention et année suivante). En cas de plusieurs passages du test, c'est le meilleur score et non le dernier en date qui est pris en compte. Pour la prise en compte par l'Association Passerelle du meilleur score, il est de la responsabilité du candidat de s'inscrire au test en communiquant des nom, prénom et date de naissance avec une orthographe rigoureusement identique à chaque fois.

Nota : Les candidats ayant déjà obtenu un score TAGE 2 ou TAGE MAGE en cours de validité n'ont pas l'obligation de le repasser à l'occasion du passage du Concours Passerelle 1 ou 2.

Le candidat n'est pas autorisé à passer uniquement les test TAGE 2 ou TAGE MAGE, sans passer les autres épreuves écrites du Concours.



### 2.3. Organisation des épreuves orales

Chaque École définit elle-même l'importance qu'elle accorde à chacune des épreuves en lui affectant des coefficients qui lui sont propres. Le programme des Concours Passerelle 1 et 2 ainsi que les coefficients affectés par les Écoles à chaque épreuve orale sont les suivants :

PASSERELLE 1			
Ecoles	Entretien	Anglais	LV2
Burgundy School of Business	20	8	2
EDC Paris Business School	22	8	0
EM Normandie	22	8	0
EM Strasbourg	20	6	4
ESC Clermont	22	8	0
ESC Pau	22	8	0
ESC Troyes	24	6	0
Grenoble EM	20	5	5
ICN Business School	20	8	2
La Rochelle Business School	Individuel : 16 collectif : 6	8	0
Montpellier Business School	24	4	2
Rennes School of Business	20	8	2
Télécom EM	20	8	2

PASSERELLE 2			
Ecoles	Entretien	Anglais	LV2
Burgundy School of Business	20	8	2
EDC Paris Business School	22	8	0
EM Normandie	22	8	0
EM Strasbourg	20	6	4
ESC Clermont	22	8	0
ESC Pau	22	8	0
ESC Troyes	24	6	0
Grenoble EM	20	5	5
ICN Business School	20	8	2
La Rochelle Business School	Individuel : 16 collectif : 6	8	0
Montpellier Business School	24	4	2
Rennes School of Business	20	8	2
Télécom EM	20	8	2

Pour composer, l'étudiant doit obligatoirement présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...). Ce document doit être en langue française.

L'absence du candidat à l'entretien individuel et/ou collectif lors des épreuves orales, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination de cette École. L'absence du candidat aux épreuves de langues lors des épreuves orales, même indépendamment de sa volonté, entraîne son élimination dans toutes les Écoles pour lesquelles il était admissible.

Les candidats doivent se présenter devant le jury dans une tenue correcte, rendant notamment visible l'intégralité de leur visage. Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de l'épreuve. Il est formellement interdit d'enregistrer l'épreuve.

---

## **2.4. Réclamations**

Le relevé de notes est téléchargeable depuis l'espace candidat jusqu'au 31 août de l'année du Concours.

Les jurys sont souverains et les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction de copies ne sont pas admises.

Les candidats peuvent demander la consultation de leurs copies. Ils doivent en faire la demande par écrit après la parution des résultats d'admissibilité et jusqu'à la veille du premier jour des oraux. Le coût de cette demande s'élève à 10 € par copie demandée et concerne la transmission de la totalité de la copie. Le chèque doit être libellé à l'ordre de Concours Passerelle.

La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du Concours.

Les candidats peuvent également demander les appréciations obtenues lors des épreuves orales. Ils doivent en faire la demande par écrit après la parution des résultats d'admission et jusqu'au 30 juin 2017. Le coût de cette demande s'élève à 10 € par demande et concerne la transmission au candidat des commentaires du jury pour l'épreuve concernée. Le chèque doit être libellé à l'ordre de Concours Passerelle.

Les membres des jurys d'oraux ayant une garantie d'anonymat, les appréciations sont retranscrites et transmises au candidat par courrier électronique.

La demande écrite doit être exclusivement adressée à :

PASSERELLE ESC CONCOURS PASSERELLE  
CS 30046  
75008 PARIS

---

## **2.5. Dispositions particulières**

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un tiers temps supplémentaire pour les épreuves écrites et/ou orales.

Pour justifier de leur situation, ils doivent **IMPÉRATIVEMENT** adresser au Concours Passerelle une attestation médicale fournie par l'un des organismes suivants :

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- Commission Départementale de l'Éducation Spécialisée (CDES),
- Inspection Académique,
- Service de la Médecine Préventive,
- Maison des Examens,
- SUMPPS : Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la santé,
- Rectorat – Ministère de l'Éducation Nationale
- SMPPS : Service de Médecine Préventive et de Promotion de la santé.

Un simple certificat médical n'est pas recevable.

L'attestation valable doit parvenir au secrétariat du Concours au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Les candidats éventuellement exposés à des situations de santé particulières survenant après la clôture des inscriptions (accident avec perte de mobilité, maladie grave) peuvent également prétendre à des aménagements de dernière minute, sous réserve :

- de l'envoi dans les plus brefs délais au secrétariat du concours d'un certificat d'hospitalisation et d'une attestation sur l'honneur d'un professionnel de santé attestant de la situation du candidat avec mention de la perte de capacité constatée (simple certificat médical non recevable),
- et de la possibilité matérielle pour le centre d'accueil de faire composer le candidat dans les conditions médicales requises.

Les sportifs de Haut Niveau inscrits sur les listes du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui s'inscrivent au Concours bénéficient de quinze (15) points supplémentaires aux épreuves écrites. Pour justifier de leur situation, ils doivent **IMPÉRATIVEMENT** adresser au Concours Passerelle une attestation d'inscription sur ces listes avant la date de clôture des inscriptions précisée à l'article 4. Les attestations fournies directement par les fédérations sportives ou délivrées par le club du candidat ne sont pas recevables. La catégorie « Espoir » n'est pas reconnue comme bénéficiant du statut de sportif de haut niveau par le Concours Passerelle.

---

## **2.6. Informatique et Libertés**

Les données personnelles renseignées sur le formulaire d'inscription font l'objet de traitements informatiques déclarés à la CNIL. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » N° 78-17 du 6 Janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer en ligne sur ce service après identification, ou en s'adressant à :

PASSERELLE ESC CONCOURS PASSERELLE  
CS 30046  
75008 PARIS

## **3. PROCEDURE DE DESISTEMENT**

Tout désistement doit impérativement être formulé par écrit à :

PASSERELLE ESC CONCOURS PASSERELLE  
CS 30046  
75008 PARIS

---

## **3.1. Désistement des épreuves écrites**

En cas de désistement dans la limite du délai légal de rétractation (soit 14 jours après la date de paiement inscrite sur le mail d'accusé de réception de paiement), le remboursement des droits d'inscription aux épreuves écrites est effectué dans les 30 jours qui suivent la date de clôture des inscriptions.

En cas de désistement au-delà du délai légal de rétractation, la totalité du montant des droits d'inscription reste acquise à l'Association Passerelle sauf cas de force majeure et en cas de motif légitime et impérieux, justificatifs à l'appui (ex : certificat médical, certificat d'hospitalisation avec une justification de durée, justificatif de l'employeur si stagiaire, convocation à un autre examen le même jour, justificatif de l'Université si poursuite d'étude à l'étranger) fournis au plus tard une semaine après la date des écrits – cachet de la poste faisant foi.

---

## **3.2. Désistement des épreuves orales**

Le désistement aux épreuves orales est gratuit jusqu'à la fin de la période d'inscription aux oraux.

Après cette date, le Concours Passerelle n'effectue pas de remboursement des épreuves orales non passées, sauf sur justificatif médical délivré au plus tard le dernier jour de la période des oraux et envoyé sous 48 heures.

---

### 3.3. Report d'intégration

Les conditions de report d'intégration d'un candidat affecté à une École (pour une année sabbatique, séjour à l'étranger, maladie...) sont :

- L'obtention du titre ou diplôme au plus tard le 30 novembre de l'année du Concours,
- L'accord de la direction de l'École dans laquelle le candidat a été affecté.
- Le report est accordé pour une durée d'un an non renouvelable.

Les candidats ayant sollicité et obtenu un report d'intégration ne seront pas remboursés de leur acompte. En cas de non intégration l'année N+1, les candidats perdent le bénéfice du Concours et de leur acompte.

Un candidat affecté à une École membre de l'Association Passerelle bénéficiant d'un report d'intégration perd le bénéfice de son affectation en cas de présentation au Concours Passerelle l'année suivante.

### 4. Calendrier du Concours

- **Inscriptions** : du lundi 28 novembre 2016 à 10h00 au lundi 3 avril 2017 à 12h00. Par internet uniquement.
- **Épreuves écrites** : le mercredi 19 avril 2017.
- **Résultats d'admissibilité** : le mercredi 17 mai 2017 à 10h00.
- **Inscriptions** : du mercredi 17 mai 2017 à 14h00 au mercredi 24 mai 2017 à 23h59.
- **Prises de rendez-vous aux oraux** : même date.
- **Oraux** : entretiens et langues vivantes :
  - Début : au plus tôt le vendredi 26 mai 2017,
  - Fin : au plus tard le lundi 12 juin 2017 (dates à vérifier à partir du 17 mai 2017 sur le site Internet du Concours Passerelle ou auprès de chaque école)
- **Résultats d'admissions** : le mercredi 21 juin 2017 à 10h00.

**ANNEXE : DROITS D'INSCRIPTION**

**Avant le 15 janvier 2017 à minuit**

	PASSERELLE 1		PASSERELLE 2	
	Non-boursiers	Boursiers	Non-boursiers	Boursiers
Épreuves écrites avec test*	290 €	65 €	290 €	65 €
Épreuves écrites sans test*	225 €	gratuit	225 €	gratuit
Épreuves orales	50 € / École	25 € / École	50 € / École	25 € / École

\*Test TAGE 2 / TAGE MAGE

**A partir du 16 janvier 2017**

	PASSERELLE 1		PASSERELLE 2	
	Non-boursiers	Boursiers	Non-boursiers	Boursiers
Épreuves écrites avec test*	320 €	65 €	320 €	65 €
Épreuves écrites sans test*	255 €	gratuit	255 €	gratuit
Épreuves orales	50 € / École	25 € / École	50 € / École	25 € / École

\*Test TAGE 2 / TAGE MAGE